



**ARRETE COMMUNAUTAIRE
PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BEAUCHAMPS**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps approuvé le 20 octobre 2003 et ayant fait l'objet d'une révision approuvée le 3 novembre 2014, modification simplifiée n° 1 approuvée le 19 janvier 2016 et modification simplifiée n°2 approuvée le 29 juin 2021 ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme au 27 mars 2017 de la Commune de Beauchamps à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu l'arrêté communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauchamps pour l'implantation d'une centrale solaire ;

Vu la décision en date du 8 décembre 2023 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame Dolorès RACINE en qualité de Commissaire-Enquêtrice et Monsieur Yves DEBOEVRE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 15 novembre 2021 ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

Vu l'arrêté communautaire d'ouverture à enquête publique du 18 décembre 2023 ;

Considérant que l'information en amont de l'enquête publique est jugée comme insuffisante par la commissaire-enquêtrice ; que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement affiché en mairie et au siège de la CCVS ne respectait pas les formes de présentation usuelles, et que l'avis n'a été affiché sur le terrain du projet que le jour d'ouverture de l'enquête ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté communautaire du 18 décembre 2023, la portant à 45 jours, soit jusqu'au 28 février 2024 compris, pour permettre une meilleure information et participation du public sur ce projet ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de centrale solaire et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauchamps rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet, initialement prévue du lundi 15 janvier 2024 et jusqu'au jeudi 15 février 2024 inclus, est prolongée jusqu'au 28 février 2024 inclus.

ARTICLE 2

Madame Dolorès RACINE, contrôleuse principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme, désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens, assurera une permanence supplémentaire le 28 février 2024 de 15h à 17h, ou en cas de défaut Monsieur Yves DEBOEVRE, commandant de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la Commissaire-Enquêtrice sont accessibles à la mairie de Beauchamps (1 Rue de la Mairie) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter du lundi 15 janvier 2024 à 9h jusqu'au mercredi 28 février à 17h. Une copie du dossier sera également disponible au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs (12 Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) à ses jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est consultable également sur le site internet de la CCVS.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de la Commissaire-Enquêtrice à l'adresse de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ou de la mairie de Beauchamps.

ARTICLE 3

La Commissaire-Enquêtrice tiendra des permanences en mairie de Beauchamps :

- Vendredi 02 février 2024 : de 10h à 12h
- Jeudi 15 février 2024 : de 16h à 18h
- Mercredi 28 février 2024 : de 15h à 17h

ARTICLE 4

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire-Enquêtrice qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs le dossier avec un rapport unique et des conclusions et avis motivés pour chacun des deux objets de l'enquête.

ARTICLE 5

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à Monsieur le Maire de Beauchamps et à Monsieur Le Préfet du département de la Somme.

ARTICLE 6

Le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 15 février 2024, et durant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au 28 février 2024 au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et à la mairie de Beauchamps et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également publié dans deux journaux locaux avant la date initiale de clôture. Les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté de Communes.

ARTICLE 8

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, le Maire de la commune de Beauchamps et la Commissaire-Enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le 24 JAN. 2024

Le Président,
Eddie FACQUE

